

## TÉMOIGNAGES

SALLE 368, Chambre des communes,

VENDREDI, 31 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la Loi de la pension du service civil se réunit, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Malcolm McLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Comme le témoignage du docteur Burke sera peut-être un peu long et sera à la fois intéressant et important, je vais l'appeler sans autres préliminaires. Je ferai observer que le docteur Burke est à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il nous fera part ce matin du résultat d'une étude sur les conditions de santé et la morbidité dans le service civil d'après une analyse des plus soignée sur une période de plusieurs années.

(Le docteur F. S. Burke est appelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je ne savais pas exactement quel caractère la séance revêtirait et je n'ai pas préparé de discours spécial. Je suis certain que vous serez heureux de m'entendre dire cela. J'avais espéré que vous me poseriez des questions. Toutefois, si vous voulez m'accorder votre indulgence un moment, je vais essayer de vous exposer brièvement ce que nous accomplissons.

Il y a cinq ans tous les certificats de maladie dans le service civil du Canada étaient envoyés simplement aux commis-pointeurs des divers départements pour qu'ils vérifient les jours d'absence des fonctionnaires, pour les fins de la liste de paie. Si les fonctionnaires étaient malades plus d'un certain nombre de jours sans produire un certificat de médecin, on pouvait les considérer malades sans paie. Les certificats ne furent jamais analysés méthodiquement par un médecin. Si une absence était prolongée, les autorités, je crois, prenaient pour acquis qu'il s'agissait d'une de ces maladies de longue durée. Il en résulta un très grand nombre de cas embrouillés. Ces cas se multiplièrent dans les divers ministères avec les années. Certains ministères en ont plus que d'autres. Les fonctionnaires supérieurs des ministères ne savaient que faire de ces cas embrouillés. Lorsqu'un département de la Santé nationale fut établi ils y envoyèrent de temps à autre des employés dans le but d'obtenir une opinion médicale sur ces cas embrouillés, et la science médicale étant appliquée à l'étude des problèmes que posaient ces cas il arriva souvent que le problème fut résolu.

Nous avons suivi cette méthode pendant plusieurs années et nous nous sommes demandé éventuellement s'il ne convenait pas que le ministère des Pensions et de la Santé nationale examinât tous les certificats de médecin. On a pris des dispositions à cette fin en modifiant, je crois, la Loi du service civil en 1935. L'amendement stipule que tous les certificats de médecins doivent être examinés et une opinion formulée quant à savoir si la maladie correspond à la période de temps perdue normalement du fait de cette maladie.

Aussitôt que ces certificats commencèrent à affluer au petit bureau qui avait été établi et que j'aidais à organiser, je me suis rendu immédiatement compte qu'il se présentait là une occasion d'étudier la morbidité et l'incidence de la maladie. La morbidité n'avait guère été étudiée avant ce temps au Canada, car il n'existait aucun groupe nombreux de personnes se prêtant à cette étude. Le service civil comptait 30,000 personnes, et le petit bureau qui avait